

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 31 MAI 2023 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-05-31/05

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR – Marc LOCATELLI –

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Jean LACOMBE – Lucienne THABUIS.

Excusées avec procuration : Sandrine BUISSON (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) ;

Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE).

Excusés : Sandrine HUVENNE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE POUR LE MARCHÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE

L'ensemble des contrats d'assurance de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient donc de lancer un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour choisir la ou les compagnie(s) chargée(s) d'assurer l'ensemble des compétences communales.

Ces contrats concerneront à la fois la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Code de la Commande Publique (CCP) évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de mettre en commun les besoins de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent au niveau juridique et source d'économies potentielles.

Ce marché pourrait comprendre 5 lots distincts :

- Dommages aux biens et bris (lot 1) ;
- Flotte véhicules et risques annexes (lot 2) ;
- Responsabilité civile et risques annexes (lot 3) ;
- Protection juridique agents et élus (lot 4) ;
- Risques statutaires (lot 5).

Le CCP (article L.2113-6 et suivants) encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la création d'une commission d'appel d'offres spécifique (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la Commune de la Roche-sur-Foron.

La CAO du groupement de commandes est une CAO spécifiquement créée pour ce marché.

Le Conseil d'administration doit ici procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant le Centre Communal d'Action Sociale, parmi les membres de la CAO du CCAS ayant voix délibérative.

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du présent groupement de commandes et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes à venir avec la commune pour l'ensemble des contrats d'assurance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation de la ville comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **ELIT** Madame **Saïda HADDOUR** comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes pour le CCAS ;
- **ELIT** Monsieur **Alain COSTA** comme membre suppléant de la CAO du groupement de commandes pour le CCAS.

D.G.S.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 31 mai 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 09 JUIN 2023
Publié le 09 JUIN 2023
Notifié le 09 JUIN 2023
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

